

CHARTRE CHANTIER FAIBLES NUISANCES

VINCI IMMOBILIER

1. PREAMBULE

Cette charte s'applique aux opérations dont VINCI Immobilier est le promoteur et réalise le montage et le suivi technique, afin de garantir le respect de l'environnement et du voisinage sur les chantiers de ses programmes immobiliers.

Ce document précise les obligations à respecter par toute entreprise intervenant sur le chantier, quant aux moyens à mettre en œuvre pour suivre et limiter les nuisances et impacts environnementaux.

2. GESTION DE L'ENVIRONNEMENT EN PHASE TRAVAUX

Il est à noter que la mission et les recommandations du CSPS de l'opération peuvent interférer avec la présente charte. Les exigences ici présentées ne se substituent aucunement aux prescriptions et recommandations qui pourraient être formulées par ce dernier, qui priment dans tous les cas.

Engagement n°1 : LES DEPLACEMENTS

1.1 Le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre s'engagent à s'installer sur leur espace privé :

- La base de vie (bungalow de chantier et WC)
- Les engins de manutention fixes ou mobiles durant la durée du chantier (grue)
- Les zones de déchargement et stockage

1.2 Ils s'engagent à prendre toutes les mesures de communication utiles à l'usage des piétons et des automobilistes pour leur indiquer les nouveaux itinéraires.

1.3 Ils s'engagent à éviter les perturbations du trafic piéton en installant si besoin un passage piéton temporaire à proximité du chantier afin d'assurer leur sécurité pendant toute la durée des travaux.

1.4 Ils s'engagent à installer une clôture de chantier définissant clairement les limites domaine public/chantier privé.

1.5 Ils s'engagent à amener une aire de manœuvre des camions à l'intérieur du chantier et à désigner un agent de l'entreprise de terrassement responsable des manœuvres.

1.6 Ils s'engagent à sécuriser et éloigner les zones de stockage des produits polluants et dangereux des circulations publiques.

1.7 Ils s'engagent à limiter les encombrements dus au stationnement des véhicules du personnel aux abords du chantier en utilisant le sous-sol du bâtiment en construction ou un parking à proximité du chantier, après accord de la municipalité.

Engagements n°2 : LA PROPRETE

2.1 Pendant le terrassement, une rampe propre (matériaux rocheux) en sortie de chantier permettra le décrottage des roues des camions avant leur accès sur la voie publique permettant de maintenir la propreté de la voie publique et d'éviter les risques dus à une chaussée glissante. Cette précaution sera associée à un nettoyage des rues, manuel ou mécanique, en cas de salissure. Un contrôle journalier, par une personne de l'encadrement, sera réalisé régulièrement.

2.2 Pendant le gros-œuvre, si le béton est fabriqué sur le chantier, l'installation d'un dépoussiéreur pour limiter la poussière émise lors du remplissage des silos à ciment, sera imposé.

2.3 Autour du chantier, une clôture grillagée sur plots en béton armé sera installée pour réduire les dégradations liées à la curiosité des passants et supprimer les graffitis et collage d'affiches.

2.4 Par temps sec, des arrosages seront effectués sur les voies de circulation pour minimiser l'envoi de matériaux pulvérulents. Toutes les démolitions devront être effectuées en arrosant les matériaux. Le domaine public sera nettoyé en cas d'dépoussiérage.

2.5 Lorsque le clos couvert sera achevé, les entreprises devront travailler à l'intérieur du bâtiment limitant ainsi la dispersion de la poussière.

2.6 La mise en œuvre des produits toxiques (solvant, vernis et peinture) lors des dépassements de seuil d'information de la Préfecture relative à la pollution par l'ozone sera reportée.

Engagements n°3 : LE BRUIT

Les nuisances acoustiques concernent à la fois les riverains, les occupants et le personnel de chantier. Elles peuvent nuire au confort et à la santé, ainsi que troubler les activités du quartier.

3.1 Les horaires d'activités du chantier seront prévus de 7h à 17h. Les horaires de livraison bruyante respecteront ces horaires. Les interventions nécessaires en dehors des horaires officiels seront réalisées en accord préalable.

3.2 La communication entre le grutier et la zone chantier se fera par talkie/walkie, évitant ainsi les sifflements des ouvriers et les coups de klaxon de la grue.

3.3 L'arrêt des moteurs des camions se fera dès qu'ils stationneront dans les aires de travail. Les chauffeurs ne démarreront leurs camions qu'au moment du départ de l'aire de déchargement/chargement.

Engagements n°4 : LA POLLUTION DES SOLS ET DES EAUX

Au cours d'un chantier, en l'absence de précautions particulières, divers substances liquides sont susceptibles d'être déversées sur le sol et d'être entraînées vers les nappes phréatiques, générant des pollutions parfois difficiles à résorber. De même, le rejet, dans les réseaux de collecte et d'évacuation des eaux pluviales et des eaux usées, de solvants et autres produits dangereux est susceptible de créer des pollutions importantes. Il peut aussi endommager les réseaux et les installations de traitement des eaux usées. En outre, ces substances peuvent nuire à la santé du personnel d'exploitation.

4.1 Des systèmes de rétention (utilisation de feutres sur le sol aux endroits potentiellement à risque) et de collecte de ces produits sur le chantier, en vue de leur élimination conforme à la réglementation, seront prévus.

4.2 Quand le béton est fabriqué sur le chantier, le sol et nappes phréatiques peuvent être pollués par les eaux de lavage de la centrale, constituées de laitance et de résidus de béton. Des systèmes de récupération et de décantation de ces eaux seront prévus. Par ailleurs, il faut empêcher le déversement de laitance de béton dans les réseaux, qui peuvent à terme être obstrués après séchage.

4.3 L'application des huiles de décoffrage devra faire l'objet de précautions particulières, tant en termes de ratios de consommation (utilisation d'huiles biodégradables) que de mesures de protection des sols sur les lieux de remplissage des pulvérisateurs et d'enhuilage des banches.

4.4 Des bennes munies de filets seront installées pour la récupération des matériaux issus de la déconstruction et de la construction (tri des matériaux). Dans tous les cas de figure, les DIS (Déchets Industriels Spéciaux) doivent déjà être séparés ; un tri entre les déchets « inertes » et les DIB (Déchets Industriels Banals) devra être systématiquement envisagé.



Engagements n°5 : BRULAGE DES DECHETS ET VEGETAUX DE CHANTIER

Afin d'une part, de préserver la salubrité et la santé publique et d'autre part, de limiter les risques d'incendie tout en entrant dans la logique du développement durable de valorisation des déchets, le brûlage des déchets de chantier et de déchets verts est interdit conformément à l'arrêté préfectoral du 30 juin 2008.

Engagements n°6 : ENTREPRISE INTERENANTES

6.1 Toutes les entreprises travaillant ou désirant travailler pour le compte du maître d'ouvrage signataire de la présente charte s'engagent à respecter les clauses du-dit protocole.

6.2 Toutes les entreprises doivent être identifiées sur le chantier immédiatement et sans difficulté par le public. Cette identification comprend la raison sociale, l'adresse, le numéro de téléphone et le domaine d'intervention.